

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2018**

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal :	15	Date de convocation : 04/05/2018
en exercice :	14	Date d'affichage : 22/05/2018
qui ont pris part au vote :	12	

L'an deux mil dix huit, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mmes Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Pascale VASSEUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE.

-Absents excusés : M. Frédéric ACX qui a donné pouvoir à M. Didier BRULHARD, M. Dominique OUACHEE qui a donné pouvoir à M. Patrice OUACHEE, M. Rachid DAHCHOUR qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques LENAERT, Mme Myriam GILLIOT.

-Absente: Mme Carole PODSADNI

M. Jean-Louis COVET a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la réunion en date du 3 avril 2018. Il a été approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2018/25 : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PROTECTION DES DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL AVEC L'ADICO**

Madame le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 255,00 €HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 414,00 €HT et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Ces sommes ont bénéficié d'une remise dans le cadre de la mutualisation avec la CCPE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2018/26 : DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,
Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Madame le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Madame le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

DELIBERATION N°2018/27 : POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE GAËTAN DENAIN, ALLEE DES ECOLIERS A MOYVILLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics

Madame le Maire indique aux membres présents que conformément à l'article 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, à engager la procédure de consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés suivant la procédure adaptée en application des dispositions fixées à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément à l'article 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école Gaëtan Denain Allée des écoliers à Moyvillers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/28: VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF CONCERNANT LE MARCHE « PERISCOLAIRE, SALLE INTERGENERATIONNELLE ET 3E CLASSE »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet relatif à l'opération précitée est actuellement au stade de l'Avant Projet Définitif.

Le dossier des études d'avant projet définitif est présenté au Conseil Municipal.

Les modifications suivantes ont été apportées au programme :

Surfaces demandées dans le programme

- 265,00 m ² de surfaces utiles à créer	460 000,00€
- Existant à modifier	100 000,00€
	<hr/>
	560 000,00€

Le projet final présente une surface totale de 300,00m² de surface utile (rangement et WC indépendant pour le personnel de cuisine) soit un augmentation de 35m² soit :

Coût de l'opération :

- Projet initial	560 000,00€
- Surface ajoutée : 460 000,00/265= 1 750,00€ HT x 35	+61 250,00€
- Propositions :	
- Sols U4 et non U3 pour une meilleure pérennité de l'ouvrage	+6 000,00€
- Sol de la salle intergénérationnelle en résine	+6 000,00€
- Mise en place de lavabos d'angle dans l'entrée pour une meilleure hygiène des enfants avant d'aller manger	+2 000,00€
- Plancher chauffant	+5 400,00€
- Création d'une production de relève gaz pour l'existant et pour le projeté	+3 900,00€
- Peintures et sol du local dortoir neuf repris à neuf	+3 000,00€
- Peintures et sol de la partie « Direction de l'école » existante remis à neuf	+5 000,00€
- Dallage en béton lavé au pourtour du nouveau bâtiment et non en stabilisé	+5 000,00€
- Faux plafond dans la salle à manger et la salle intergénérationnelle	+10 600,00€
	<hr/>
Soit un total HT de	668 150,00€

Madame le Maire propose de valider l'Avant Projet Définitif et l'estimation prévisionnelle définitive des travaux arrêtée à la somme de 668 150,00 €HT, et de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire correspondant.

Le montant prévisionnel de l'opération initialement approuvé était de 794 696,00 €HT suite aux modifications ci-dessus indiquées, le nouveau montant estimatif de l'enveloppe financière s'élève à 838 803,00 €HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Gaëtan Denain, Allée des Ecoliers

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications de programme ci-dessus

VALIDE l'Avant Projet Définitif et l'estimation prévisionnelle définitive des travaux qui s'élève à 668 150,00 €HT et l'enveloppe financière estimée à 838 803,00 €HT

AUTORISE Madame le Maire à déposer le permis de construire correspondant

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/29 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL :

La commune a reçu un titre à payer pour le dégrèvement de la taxe d'urbanisme pour deux modifications de permis de construire de 2010 et 2011. Le budget ne prévoit pas cette dépense en investissement, il est donc envisagé d'ouvrir les crédits sur le compte 10223 -taxe locale d'équipement.

Il vous est proposé une décision modificative comme ceci :

	INVESTISSEMENT - DEPENSES	MONTANT
CREDIT A OUVRIR	Chapitre 10 - Article 10223 - Taxe locale d'équipement (TLE)	+5 150,00€
CREDIT A REDUIRE	Chapitre 21 - Article 21318 Autres bâtiments publics	-5 150,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires selon la décision modificative ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/30 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PERCEPTION D'ESTREES SAINT DENIS

Madame la directrice des finances publiques de l'Oise est venue annoncer à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées la fermeture de la Trésorerie d'Estrées. Tous les maires présents pensent que c'est encore un service public de proximité qui va disparaître en zone rurale.

Madame DECAMP explique au Conseil que cette fermeture pénalisera le fonctionnement des collectivités ainsi que le service aux administrés. En effet, si bon nombre d'opérations sont aujourd'hui dématérialisées et ne demandent plus un contact relationnel aussi indispensable que dans les décennies précédentes, il est important que certaines personnes moins familiarisées avec l'informatique puissent s'adresser directement à un interlocuteur.

La collectivité de Moyvillers a souvent encore recours à l'aide de son trésorier et la proximité est un facteur de facilité de contact rassurant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'annulation de la fermeture de la Perception d'Estrées saint Denis

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/31 : MOTION POUR L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE CLASSES

Le Comité technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes. A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Enfin, la ruralité ne doit pas faire les frais des fermetures de classes tout en constatant les bienfaits des doubléments de classes CP et CE1 là où il est nécessaire et souvent en milieu urbain et périurbain.

Il est proposé au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter pour la motion de l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire a présenté les plans de l'avant projet concernant la création du périscolaire, de la salle intergénérationnelle et de la 3^e classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le registre est signé par les membres présents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018

Délibérations :

2018/25	Signature d'un contrat pour la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO
2018/26	Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO
2018/27	Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales pour les marchés « périscolaire, salle intergénérationnelle et 3 ^e classe »
2018/28	Validation de l'avant projet définitif concernant le marché « périscolaire, salle intergénérationnelle et 3 ^e classe »
2018/29	Décision modificative N°1 - Budget principal :
2018/30	Motion contre la fermeture de la Perception d'Estrées Saint Denis
2018/31	Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Frédéric ACX	Absent pouvoir à M. BRULHARD	Jacqueline LUCAS	
Didier BRULHARD		Vincent MALAVIALLE	
Jean-Louis COVET		Dominique MARTIS	
Rachid DAHCHOUR	Absent pouvoir à M. LENAERT	Dominique OUACHEE	Absent pouvoir à M. P. OUACHEE
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Myriam GILLIOT	Absente	Carole PODSADNI	Absente
Jean-Jacques LENAERT		Pascale VASSEUR	